

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret portant révision du décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), du 3 décembre 2015.
2. Décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'Etat, du 3 décembre 2015.
3. Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2016, du 3 décembre 2015.

Neuchâtel, le 16 décembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 50, du 18 décembre 2015)